

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 77 CHEMIN CREUX

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 24 juin 2025, présentée par la société KARDELEN CONSTRUCTIONS (sise 18 Allée Simone Signoret – 29700 PLUGUFFAN), dans le cadre de travaux pour couler du béton au 77 Chemin Creux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux effectués dans le Chemin Creux par la société KARDELEN CONSTRUCTIONS le lundi 30 juin 2025, de 7h00 à 10h00 :

- La route sera barrée à hauteur des travaux comme indiqué au plan joint ;
- La circulation, réservée aux riverains, sera autorisée en double sens sur l'ensemble du chemin ;
- Un panneau « Modification des règles de circulation – Accès limité aux riverains - Double sens autorisé dans le cadre de travaux réalisés le 30/06 de 7h00 à 10h00 » + affichage de l'arrêté devra être mis en place à chaque extrémité du Chemin Creux ;
- La chaussée devra être libérée dès 10h00 le 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société KARDELEN CONSTRUCTIONS.

ARTICLE 3 : La société KARDELEN CONSTRUCTIONS se chargera d'avertir les riverains à proximité immédiate du chantier avant le 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société KARDELEN CONSTRUCTIONS,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 25 juin 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



Plan de circulation - Chemin Creux

